

Pharnext réalise une levée de fonds de 15 millions d'euros sans décote

PARIS, France, le 23 janvier 2019 à 20h00 (CEST) – Pharnext SA (FR001191287 - ALPHA), société biopharmaceutique pionnière d'une nouvelle approche de développement de combinaisons de médicaments innovants basée sur les Big Data génomiques et l'Intelligence Artificielle, annonce aujourd'hui qu'elle vient de finaliser une levée de fonds de 15 millions d'euros auprès de la société CB Lux.

«Nous remercions notre actionnaire CB Lux pour sa confiance réitérée vis-à-vis de Pharnext, sa plateforme unique et son produit SYNGILITY^{®1} à un stade avancé de son développement, confiance exprimée par le montant et les conditions d'investissements», souligne le Professeur Daniel Cohen, fondateur et Directeur Général de Pharnext. «Cette levée de fonds fournira à Pharnext des moyens supplémentaires pour financer le développement vers la commercialisation de SYNGILITY[®], notre PLEODRUG[™] la plus avancée, dans le traitement de la maladie Charcot-Marie-Tooth de type 1A. Cette amélioration de la trésorerie et de la structure du capital de Pharnext peut faciliter également des opérations ultérieures de financement dans de meilleures conditions, y compris des opérations non dilutives (telles qu'accords de license, collaboration R&D ou prêts)».

Le Professeur Daniel Cohen précise que *«CB Lux a répondu à notre souhait de trouver un investisseur à la fois réactif, offrant une capacité de levée de fonds significative dans de bonnes conditions, à un prix par action sans décôte par rapport au cours de bourse. Les fonds propres de Pharnext en ressortent renforcés.»*

MODALITES DE L'OPERATION

Pharnext a réalisé un placement privé pour un produit brut de quasiment 15 millions d'euros sous la forme d'émission de 1.020.408 nouvelles actions.

L'émission des actions nouvelles a été décidée par le conseil d'administration de Pharnext sur le fondement de la délégation lui ayant été consentie au titre de la 12^{ème} résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 13 juin 2018 (« l'Assemblée générale ») régie par l'article L. 225-138 du code de commerce (augmentation de capital au bénéfice d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société CB Lux. La participation de cette dernière, déjà actionnaire de Pharnext à hauteur de 21,12%, s'élèvera à 27,29% du capital émis à l'issue de cette opération. La gouvernance de Pharnext demeure inchangée, la société CB Lux n'étant pas représentée au sein de son Conseil d'administration.

¹ SYNGILITY[®] : dénomination approuvée par l'Agence européenne des médicaments du PXT3003 dans la CMT1A

Ne pas distribuer, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon

Le prix unitaire des actions nouvelles est égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse qui précèdent la date de leur émission, soit 14,70€ (prime d'émission incluse). Elles seront entièrement assimilées aux actions existantes de Pharnext et ne représentent que 7,83% du nombre d'actions en circulation post augmentation de capital. Ainsi un actionnaire détenant 1% du capital émis avant l'opération détiendra 0,92% du capital au terme de l'opération.

Après cette opération, les principaux actionnaires de Pharnext sont, en pourcentage de détention des titres émis : CB Lux (27,29%), Lohas, family office de M. Pierre Bastid (19,68%), les fonds gérés par Truffle Capital (8,58%), M. Daniel Cohen (4,75%). Tasly, partenaire chinois de Pharnext, détient 3,07% du capital émis. Aucun pacte d'actionnaires n'existe, à la connaissance de Pharnext, entre lesdits actionnaires.

Conformément à l'article 211-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), il est rappelé que les deux opérations susvisées n'ont pas donné lieu ni ne donneront lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF.

À propos de PHARNEXT

Pharnext est une société biopharmaceutique à un stade clinique avancé, qui développe de nouvelles thérapies pour les maladies neurodégénératives orphelines et communes actuellement sans solution thérapeutique satisfaisante. Pharnext possède deux produits en développement clinique. SYNGILITY®, dénomination du PXT3003 acceptée par l'Agence européenne des médicaments, a terminé un essai de Phase 3 international pivot avec des premiers résultats positifs dans la maladie de Charcot-Marie-Tooth de type 1A et bénéficie du statut de médicament orphelin en Europe et aux Etats-Unis. Le PXT864 a obtenu des résultats de Phase 2 encourageants dans la maladie d'Alzheimer. Pharnext est le pionnier d'un nouveau paradigme de découverte de médicaments basé sur les Big data génomiques et l'intelligence artificielle : PLEOTHERAPY™. Pharnext identifie et développe des combinaisons synergiques de médicaments appelées PLEODRUG™. La société a été fondée par des scientifiques et entrepreneurs de renom, notamment le professeur Daniel Cohen, un pionnier de la génomique moderne, et est soutenue par une équipe scientifique de classe mondiale.

Pharnext est cotée sur le marché Euronext Growth à Paris (code ISIN : FR0011191287).

Pour plus d'informations, visitez notre site internet : www.pharnext.com

Avertissement

Ce communiqué est émis afin de permettre à Pharnext de satisfaire à son obligation de l'information permanente, il ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou une sollicitation en vue d'une opération par offre au public dans un quelconque pays.

Information privilégiée

Communiqué de Presse

Ne pas distribuer, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon

La diffusion de ce communiqué de presse peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Il est du ressort des personnes en possession de ce communiqué de s'informer des éventuelles restrictions locales et de s'y conformer.

Ce communiqué de presse peut contenir des déclarations prospectives de Pharnext relatives à ses objectifs. Ces déclarations prospectives sont soumises à des facteurs de risques tels que, notamment, ceux décrits dans son document de base déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 juin 2016 sous le numéro I.16-0050 ainsi qu'aux changements des conditions économiques ou des marchés financiers sur lesquels Pharnext est présent.

CONTACTS :

Pharnext

François Chamoun

Directeur Juridique

investors@pharnext.com

+33 (0)1 41 09 22 30

Communication Financière (France)

Actifin

Stéphane Ruiz

sruiz@actifin.fr

+33 (0)1 56 88 11 15

Relations Investisseurs (U.S.)

Stern Investor Relations, Inc.

Kendra Packard

kendra@sternir.com

+1 212 362 1200

Relations Investisseurs (Europe)

MC Services AG

Anne Hennecke

anne.hennecke@mc-services.eu

+49 211 529252 22

Relations Presse (Europe)

Ulysse Communication

Bruno Arabian

barabian@ulyse-communication.com

+33 (0)1 81 70 96 30

Relations Presse (U.S.)

RooneyPartners

Kate L. Barrette

kbarrette@rooneyco.com

+1 212 223 0561